CONDITIONS GÉNÉRALES DE COMMANDE

1. ACCEPTATION ET INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD. Les présentes conditions générales de commande (collectivement, les « conditions ») constituent, de manière continue, l'intégralité de l'accord conclu entre Quaker Chemical Corporation, exerçant sous le nom de Quaker Houghton, et l'ensemble de ses sociétés affiliées, telles que définies aux présentes (« Quaker Houghton »), et les parties fournissant des matières premières, des matières non premières, des achats et des services (le « Vendeur »), concernant les Matériaux, produits et services achetés par Quaker Houghton auprès du Vendeur (les « Matériaux »), et annulent et remplacent tout Bon de commande, accusé de réception, facture, correspondance, ou tout autre document, instrument ou accord oral transmis par le Vendeur. Le début de l'exécution des travaux sur les Matériaux par le Vendeur ou l'expédition des Matériaux à Quaker Houghton, selon le premier de ces événements, sera réputé constituer son acceptation des conditions énoncées aux présentes. Les présentes conditions ont un caractère continu et s'appliquent à tout Bon de commande (« Bon de commande ») émis par Quaker Houghton pour l'achat de Matériaux auprès du Vendeur, qu'il soit émis oralement ou par écrit. Aucune modification, ajout ou renonciation à l'une quelconque des présentes conditions ne prendra effet sans l'accord exprès des parties, et en aucun cas une telle modification, ajout ou renonciation n'affectera les droits de Quaker Houghton acquis antérieurement. Aucune modification ne saurait résulter de l'accusé de réception, de la réception ou de l'acceptation d'un Bon de commande ou de tout autre document contenant des conditions autres ou différentes. Aucune pratique commerciale antérieure entre les parties ni aucun usage du commerce ne sera pris en compte pour donner un sens particulier, compléter ou qualifier l'une quelconque des dispositions des présentes. Aucune proposition de conditions générales additionnelles ou différentes, ni aucune tentative du Vendeur de modifier, dans quelque mesure que ce soit, l'un quelconque des conditions générales d'un Bon de commande ne constituera un rejet des dispositions énoncées aux présentes. Si un Bon de commande est réputé accepter une offre préalable du Vendeur, cette acceptation est limitée à l'acceptation exclusive des conditions expresses contenues dans les présentes. Toutes les dispositions additionnelles ou contradictoires proposées par le Vendeur, que ce soit dans un accusé de réception, une facture ou autre, sont par la présente expressément rejetées et n'auront aucun effet sauf accord exprès écrit de Quaker Houghton. « Affilié » désigne une personne physique ou morale, un individu, un trust, un trust commercial, une coentreprise, une société de personnes, une société, une association ou toute autre entité qui (directement ou indirectement) est contrôlée par, contrôle, ou est sous contrôle commun avec une autre personne physique ou morale. Aux fins de la présente définition, le terme « contrôle » (incluant, avec des significations corrélatives, les termes « contrôlé par » et « sous contrôle commun avec ») tel qu'utilisé à l'égard de toute personne physique ou morale, désigne la détention (directement ou indirectement) du pouvoir de diriger ou de faire diriger la gestion ou les politiques de ladite personne physique ou morale.

2. LIVRAISON ET RISQUE DE PERTE. La date d'expédition des Matériaux doit être spécifiée dans le Bon de commande. Le Vendeur doit notifier Quaker Houghton dans les meilleurs délais de toute condition affectant la date de livraison, y compris les conditions affectant à la fois les livraisons tardives et anticipées. La quantité spécifique de Matériaux commandés doit être livrée en totalité et ne peut être modifiée sans l'accord préalable de Quaker Houghton. Quaker Houghton peut, à sa seule discrétion, accepter ou renvoyer les livraisons qui diffèrent de la date ou des quantités de livraison spécifiées, à l'exception des expéditions partielles explicitement autorisées par Quaker Houghton. Toute quantité non autorisée sera réceptionnée, sous réserve du droit de rejet de Quaker Houghton et à la seule discrétion de Quaker Houghton, et sera soit acceptée, soit renvoyée au Vendeur aux risques et frais du Vendeur, y compris les frais de livraison vers et depuis la destination d'origine. Sauf indication contraire sur le Bon de commande et/ou accord mutuel des parties. Les expéditions envoyées contre remboursement sans l'accord écrit préalable de Quaker Houghton ne seront pas acceptées et seront effectuées aux risques du Vendeur. Indépendamment de la condition de livraison spécifiée dans le Bon de commande, le risque de perte ne sera pas transféré tant que les quantités spécifiques des Matériaux commandés ne seront pas effectivement reçues par Quaker Houghton ou par un tiers sur instruction de Quaker Houghton, que les Matériaux soient ou non détenus par un dépositaire en vue d'être livrés sans déplacement, et tant que les Matériaux n'auront pas été acceptés par Quaker Houghton conformément aux dispositions du paragraphe 5 des présentes. Les Incoterms seront interprétés conformément aux Incoterms® 2020. Sauf convention contraire expresse par écrit, l'Incoterm par défaut pour toutes les expéditions nationales et internationales sera le DDP. Toute dérogation au DDP doit être expressément approuvée par écrit et documentée par un contrat spécifique ou un avenant approuvé. L'Incoterm convenu régira la répartition des coûts, des responsabilités, du transfert de propriété et du risque de perte entre les parties. Si les Matériaux sont reçus à destination dans un état endommagé et qu'une réclamation pour ces dommages est rejetée par le transporteur au motif que les dommages sont imputables au Vendeur, le Vendeur devra remplacer ou réparer les Matériaux endommagés sans frais pour Quaker Houghton.

Copyright © 2026 Quaker Houghton

3. RETARDS. Le respect des délais est essentiel à l'exécution de chaque Bon de commande et il est expressément entendu par le Vendeur que Quaker Houghton compte sur une exécution dans les délais par le Vendeur, contractera des obligations envers des tiers en se fondant sur une exécution dans les délais par le Vendeur, et pourrait subir des pertes substantielles en raison de tout manquement à une exécution dans les délais par le Vendeur. Si la livraison des Matériaux n'est pas effectuée dans le(s) délai(s) spécifié(s) dans le Bon de commande, Quaker Houghton se réserve le droit, sans responsabilité, en plus de tous ses autres droits et recours en droit, en équité ou autrement, de facturer au Vendeur tous les frais d'heures supplémentaires associés au retard de livraison des Matériaux, ainsi que le droit d'annuler le Bon de commande par un avis prenant effet dès sa réception par le Vendeur en ce qui concerne les Matériaux non encore expédiés. S'il devient nécessaire d'acheter des Matériaux de substitution ailleurs pour répondre aux besoins des clients de Quaker Houghton, Quaker Houghton se réserve le droit de facturer au Vendeur un montant égal à l'excédent du prix d'achat de tout bien de remplacement sur le prix d'achat. En outre, si Quaker Houghton a indiqué dans le Bon de commande que Quaker Houghton compte sur une livraison en temps opportun afin de fournir un client de Quaker Houghton, alors, en plus, Quaker Houghton se réserve le droit de facturer au Vendeur un montant égal à toute réclamation pour perte formulée par un tiers à l'encontre de Quaker Houghton en raison du retard de livraison. Le Vendeur fournira à Quaker Houghton, dans les meilleurs délais raisonnablement possibles, toutes les informations disponibles concernant les éventuels retards dans la production ou la livraison des Matériaux devant être fournis, et ces informations pourront être communiquées oralement ou par écrit.

4. EMBALLAGE ET IDENTIFICATION DES EXPÉDITIONS. Les Matériaux doivent être emballés et expédiés conformément aux normes professionnelles dépassant ou à tout le moins conformes aux pratiques d'expédition courantes du secteur, et le Vendeur sera responsable de l'emballage des Matériaux pour l'expédition ou le stockage de manière à garantir une livraison en toute sécurité à Quaker Houghton ou au client de Quaker Houghton. Le Vendeur ne facturera aucun frais pour l'emballage, la mise en caisse, la mise en boîte, l'expédition ou le stockage, sauf indication contraire dans le Bon de commande. Si Quaker Houghton ne précise pas le transporteur et que les frais d'expédition sont à la charge de Quaker Houghton, les Matériaux doivent être emballés dans des conteneurs commerciaux standard permettant une livraison en toute sécurité à Quaker Houghton ou au client de Quaker Houghton aux tarifs de transport terrestre légaux les plus bas. Les bordereaux d'expédition doivent être inclus dans tous les conteneurs. Tous les articles, colis, fûts, caisses, lots, etc., ou leurs conteneurs respectifs, doivent porter le code ou la description du matériau ainsi que le numéro de Bon de commande de Quaker Houghton. Les Matériaux doivent être suffisamment isolés et protégés contre les dommages dus aux chocs et aux intempéries. Les originaux des connaissements doivent être envoyés par courrier à Quaker Houghton avec la facture à la date d'expédition.

5. RÉCEPTION ET INSPECTION. Tous les Matériaux à fournir seront soumis à l'inspection, aux essais et à l'approbation de Quaker Houghton, et Quaker Houghton n'acceptera les Matériaux qu'après que des essais et inspections suffisants auront été réalisés afin de déterminer que les Matériaux satisfont à toutes les exigences du Bon de commande, telles que spécifiquement énoncées dans celui-ci. Le Vendeur doit notifier rapidement par écrit Quaker Houghton avant d'apporter toute modification unilatérale au Matériau, y compris, mais sans s'y limiter : les changements concernant les spécifications, le contrôle qualité, la méthode de production, les sous-traitants secondaires, la composition chimique, les substitutions de matières premières, l'utilisation d'équivalents fonctionnels, les essais, les substances utilisées dans la production des Matériaux. Si cette inspection et ces tests montrent que les Matériaux ou une quelconque partie de ceux-ci ne sont pas conformes aux spécifications du Bon de commande, Quaker Houghton peut rejeter ces Matériaux, et, s'ils sont rejetés, ces Matériaux seront retournés au Vendeur aux risques et frais du Vendeur. Le Vendeur supportera tous les coûts d'inspection, de remplacement ou de correction de tous Matériaux fournis par le Vendeur qui sont dûment rejetés et retournés au Vendeur. Si le Vendeur ne remplace ou ne répare pas les Matériaux rejetés, alors Quaker Houghton peut faire remplacer ou corriger lesdits Matériaux et facturer au Vendeur les coûts supplémentaires encourus, en plus de tout autre recours à la disposition de Quaker Houghton en droit, en équité ou autrement. Les Matériaux fournis en quantités excédant celles requises par le Bon de commande peuvent être refusés et retournés aux frais du Vendeur. Si les Matériaux sont fournis en quantités ne répondant pas aux exigences du Bon de commande, Quaker Houghton peut soit choisir d'accepter la quantité livrée en exécution du Bon de commande, soit exiger du Vendeur qu'il livre le solde des Matériaux spécifiés par ce Bon de commande. Quaker Houghton doit se voir accorder l'accès aux installations du Vendeur pour inspecter la qualité de la fabrication, effectuer des audits qualité, observer les essais et inspections, accélérer la fabrication et obtenir les informations requises relatives aux Matériaux, et le Vendeur accepte par la présente de coopérer pleinement à toute enquête ou essai post-livraison à la demande de Quaker Houghton. L'inspection, les essais, l'acceptation ou le paiement ne constituent pas une acceptation définitive et ne limitent ni ne suppriment les droits ou recours de Quaker Houghton en cas de vices cachés ou de non-conformités découverts après la livraison.

6. PAIEMENT. Sauf convention mutuelle contraire ou restriction imposée par les lois ou réglementations locales applicables, les factures conformes seront réglées dans un délai net de soixante (60) jours suivant la réception, l'inspection et l'acceptation de tous les Matériaux commandés à destination, ou la réception de la facture, la date la plus tardive étant retenue, sauf si des délais plus courts sont exigés par les réglementations locales. Quaker Houghton ne renonce pas à son droit de déduire tout escompte de règlement habituel. Pour toute partie des Matériaux qui n'est pas conforme aux exigences du Bon de commande, une partie correspondante du prix d'achat peut, au choix de Quaker

Copyright © 2026 Quaker Houghton

Houghton, être retenue jusqu'à ce que ladite non-conformité soit corrigée. Le paiement par Quaker Houghton ne vaudra pas acceptation et ne fera pas perdre à Quaker Houghton son droit d'inspecter les Matériaux et leur documentation, et la retenue de tout paiement ou partie au prorata de celui-ci ne saurait empêcher Quaker Houghton d'exercer tout autre droit ou recours dont il pourrait disposer en droit, en équité ou autrement. Toutes les factures doivent inclure le numéro de Bon de commande de Quaker Houghton et le numéro de code RM si la facturation concerne une matière première. Si Quaker Houghton verse un acompte ou un paiement anticipé pour des Matériaux qui n'ont pas été expédiés, le Vendeur accorde à Quaker Houghton une sûreté, telle que ce terme est défini dans l'Uniform Commercial Code, sur ces marchandises ainsi que sur les matières premières et fournitures destinées à la fabrication de celles-ci, et le Vendeur accepte d'exécuter, de remettre et de supporter les frais de dépôt de tous les documents nécessaires et appropriés pour constater et perfectionner ladite sûreté, y compris, sans s'y limiter, les déclarations de financement appropriées. Quaker Houghton et ses Sociétés affiliées ont à tout moment le droit de compenser tout montant que Quaker Houghton ou une Société affiliée doit au Vendeur conformément aux présentes. Le Vendeur reconnaît et accepte que tout montant à payer par Quaker Houghton au Vendeur puisse être payé pour le compte de Quaker Houghton par une autre Société affiliée et/ou un tiers désigné par Quaker Houghton. Le Vendeur traitera ce paiement comme s'il avait été effectué par Quaker Houghton lui-même et l'obligation de Quaker Houghton de payer le Vendeur sera automatiquement satisfaite et acquittée à hauteur du montant payé par cette entité ou ce tiers.

7. PRIX. Si le prix n'est pas indiqué dans le Bon de commande, il est convenu que les Matériaux seront facturés au prix le plus bas entre le dernier prix coté ou payé et le prix du marché en vigueur. Le Vendeur déclare que le prix facturé pour les Matériaux couverts par le Bon de commande n'est pas et ne sera pas supérieur aux prix maximum établis par la loi et qu'il s'agit des prix les plus bas facturés par le Vendeur à des acheteurs d'une catégorie similaire à celle de Quaker Houghton dans des conditions similaires à celles spécifiées dans le présent Bon de commande. Le prix du Bon de commande pour les Matériaux inclut toutes les taxes sur les ventes et taxes à l'utilisation, droits, tarifs, accises, droits d'importation/exportation et toutes taxes, cotisations, licences, frais et autres charges, qu'ils soient imposés par un gouvernement fédéral, étatique ou local ou par un gouvernement ou organisme étranger, imposés ou augmentés ultérieurement sur la vente, l'utilisation, la production, la livraison ou le transport des Matériaux, que ces taxes soient ou non imposées à Quaker Houghton par la loi ; sous réserve, toutefois, que chacun des éléments susmentionnés soit détaillé séparément.

8. GARANTIES. (a) Le Vendeur garantit qu'il détient un titre de propriété valide sur les Matériaux devant être fournis dans le cadre de chaque Bon de commande, libres de tout privilège, sûreté ou autre charge ; que les Matériaux devant être fournis seront en totale conformité avec toutes les exigences du Bon de commande, y compris, mais sans s'y limiter, les spécifications soumises par Quaker Houghton (et/ou soumises à Quaker Houghton par le Vendeur et acceptées par Quaker Houghton) ainsi que tout échantillon, conception ou modèle à partir duquel les Matériaux ont été commandés ; qu'ils seront exempts de tout défaut, y compris les défauts de matière, de conception et de fabrication, qu'ils seront de qualité marchande ; et qu'ils seront adaptés et appropriés à l'usage et à la finalité prévus, y compris toute exigence particulière de Quaker Houghton ayant été communiquée au Vendeur. Le Vendeur garantit que les Matériaux seront correctement étiquetés et seront conformes aux déclarations de fait figurant sur les contenants et les étiquettes, et garantit en outre que la vente ou l'utilisation des Matériaux devant être fournis ne constitueront pas une contrefaçon ou ne contribueront pas à la contrefaçon de toute marque, brevet ou autre droit ou intérêt de propriété intellectuelle non détenu légitimement par le Vendeur. Tous services devant être fournis dans le cadre du Bon de commande devront être fournis par le Vendeur dans les règles de l'art, de manière efficace et sécurisée, et seront conformes aux normes généralement acceptées dans le secteur. Toute exclusion de ces garanties par le Vendeur sera nulle et sans effet. Ces garanties s'ajoutent à toutes les autres garanties expresses fournies par le Vendeur à Quaker Houghton. Le Vendeur convient que les garanties susmentionnées survivront à la livraison des Matériaux et ne seront ni écartées ni limitées de quelque manière que ce soit en raison de l'inspection, de l'acceptation ou du paiement de ceux-ci par Quaker Houghton. Le Vendeur doit maintenir toutes les certifications de qualité requises applicables aux Biens et Services. Le Vendeur doit informer Quaker Houghton suffisamment à l'avance de tout changement relatif aux composants, matières premières, processus de fabrication, lieux de production, sous-traitants secondaires ou méthodes d'essai susceptibles d'affecter les Biens ou les Services. Tout changement de cette nature sera soumis à l'approbation écrite préalable de Quaker Houghton. Quaker Houghton se réserve le droit d’auditer, d’inspecter et de pré-approuver les installations et les processus du Vendeur dans la mesure raisonnablement nécessaire. Quaker Houghton peut imposer des exigences de qualité supplémentaires moyennant notification écrite. (b) Le Vendeur doit, à ses seuls frais et dans les meilleurs délais après notification par Quaker Houghton, corriger ou remplacer les Matériaux non conformes aux garanties ci-dessus. Quaker Houghton aura le droit d’utiliser ces Matériaux défectueux jusqu’à ce que ces Matériaux soient retirés de l’exploitation pour correction ou remplacement. Dans le cas où Quaker Houghton engagerait des frais en raison de tels Matériaux non conformes, ces frais seront remboursés à Quaker Houghton par le Vendeur sur simple demande. (c) Le Vendeur accepte d'indemniser et de dégager de toute responsabilité Quaker Houghton ainsi que ses successeurs et ayants droit, et tout agent, société affiliée, client ou utilisateur de Matériaux, qu'il s'agisse des siens ou des leurs (les « Parties indemnisées »), contre toute réclamation, allégation, action, dommage, perte, responsabilité, coût, montant de règlement, jugement, décret et dépense (y compris les honoraires d'avocat, ainsi que les frais de défense, d'enquête et judiciaires) pouvant être exercés contre, encourus ou subis par les Parties indemnisées du fait de (i) tout manquement

Copyright © 2026 Quaker Houghton

du Vendeur à l'une des garanties ou déclarations contenues dans les présentes (y compris, sans limitation, celles énoncées au paragraphe 12) ; (ii) tout manquement du Vendeur à toute garantie ou déclaration expresse faite par le Vendeur en dehors des présentes conditions ; (iii) toute réclamation en matière de responsabilité du fait des produits ou similaire fondée sur une exposition à des Matériaux fournis par le Vendeur ; (iv) toute réclamation liée à des travaux effectués dans les locaux de Quaker Houghton par les employés, agents ou autres représentants du Vendeur ; et (v) toute réclamation pour violation de tout droit ou intérêt intellectuel ou de propriété. Si Quaker Houghton en fait la demande, le Vendeur devra, à ses propres frais, se défendre contre toute action de ce type.

9. MODIFICATIONS. Quaker Houghton se réserve le droit, à tout moment, d'apporter des modifications à l'un ou plusieurs des éléments suivants : (i) méthodes d'expédition ou d'emballage ; (ii) lieu de livraison ; et (iii) délais de livraison. Si une telle modification entraîne une augmentation ou une diminution du coût ou du temps requis pour l'exécution du Bon de commande, un ajustement équitable, convenu d'un commun accord, sera effectué sur le prix du Bon de commande ou sur le calendrier de livraison, ou les deux. Toute réclamation du Vendeur concernant un ajustement en vertu de cette clause sera réputée abandonnée si elle n'est pas formulée sans délai par le Vendeur. Aucune modification de ce type n'engage Quaker Houghton, sauf si elle est constatée par écrit, émise et signée par Quaker Houghton.

10. ANNULATION. Quaker Houghton se réserve le droit d'annuler entièrement ou de réduire la quantité de Matériaux couverts par le Bon de commande, avec ou sans motif, par instructions téléphoniques, envoi électronique, remise, envoi postal ou télécopie d'un avis écrit d'annulation au Vendeur précisant l'étendue de cette annulation. En cas d'annulation par Quaker Houghton pour convenance, la responsabilité exclusive de Quaker Houghton, le cas échéant, se limitera au paiement au Vendeur, dans la mesure où ces sommes n'ont pas été payées, du moindre des montants suivants : (i) le prix d'achat de la partie annulée du Bon de commande, ou (ii) les coûts réels (hors bénéfices) engagés par le Vendeur et correctement imputés, conformément aux principes comptables généralement admis, à la partie annulée de ce Bon de commande, augmentés d'une somme, au titre de bénéfice, présentant le même ratio que celui du bénéfice prévu aux présentes par rapport au montant total du travail à effectuer par le Vendeur dans le cadre du Bon de commande. Si le Vendeur prend des engagements ou entame la fabrication ou l'approvisionnement en Matériaux avant le moment nécessaire pour permettre une expédition à temps afin de respecter les dates de livraison, alors, lors du calcul des coûts réels du Vendeur aux termes des présentes, aucun montant ne sera inclus au titre de ces engagements ou de cette fabrication anticipés. Aux fins de la présente disposition, les coûts du Vendeur ne comprendront que les débours et dépenses raisonnables et inévitables que le Vendeur a engagés ou devient tenu de payer avant la date de notification de l'annulation, à l'exclusion, toutefois, de tous frais indirects ou frais généraux du Vendeur qui ne sont pas directement imputables au travail réellement effectué ou aux Matériaux effectivement commandés à la date de réception de la notification de l'annulation, et ces coûts seront réduits de la valeur de revente raisonnable des Matériaux fabriqués, obtenus ou commandés pour devenir partie intégrante de l'exécution au titre du présent Bon de commande.

11. RÉSILIATION. À tout moment après l'acceptation du Bon de commande, Quaker Houghton disposera du droit absolu de résilier le Bon de commande, en totalité ou en partie, sans aucune responsabilité envers le Vendeur, en cas de manquement substantiel au Bon de commande de la part du Vendeur. QUAKER HOUGHTON NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DE DOMMAGES SPÉCIAUX, EXEMPLAIRES, PUNITIFS, ACCESSOIRES OU INDIRECTS, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE. SAUF INDICATION CONTRAIRE, CES LIMITATIONS S'APPLIQUERONT DANS L'ENSEMBLE À TOUTES LES CAUSES D'ACTION, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES ACTIONS DÉCOULANT DU DROIT DE LA RESPONSABILITÉ DÉLICTUELLE OU CONTRACTUELLE. SAUF DISPOSITION LÉGALE CONTRAIRE, LA RESPONSABILITÉ GLOBALE MAXIMALE POUR LAQUELLE QUAKER HOUGHTON POURRAIT ÊTRE TENU RESPONSABLE EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, NE DÉPASSERA EN AUCUN CAS LE PRIX D'ACHAT DES PRODUITS CONCERNÉS EFFECTIVEMENT PAYÉ OU PAYABLE AU VENDEUR EN VERTU DES PRÉSENTES.

12. RESPECT DE LA LÉGISLATION ET CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS. Les Matériaux doivent être conformes aux exigences applicables de toutes les lois, actes, ordonnances, règlements, codes et normes des autorités légalement constituées en vigueur à la date d'acceptation. Le Vendeur déclare qu'il s'est conformé et, dans l'exécution du Bon de commande, qu'il continuera de se conformer aux dispositions de toutes les lois, règles et réglementations fédérales, étatiques et locales applicables, y compris, sans limitation, celles relatives aux relations de travail, aux matières dangereuses ou à d'autres questions environnementales, et accepte, sur demande, de fournir à Quaker Houghton un certificat à cet effet et sous la forme que Quaker Houghton pourrait exiger de temps à autre, et d'étiqueter de manière appropriée tous les Matériaux de la manière requise par toutes ces lois applicables. Le Vendeur accepte de fournir à Quaker Houghton une Fiche de données de sécurité concernant les Matériaux et les ingrédients pertinents de ceux-ci conformément à un Bon de commande, ainsi que toute autre divulgation requise par la loi, le règlement ou la norme fédérale, étatique ou locale applicable. Si le Bon de commande constitue un contrat de sous-traitance dans le cadre d'un contrat gouvernemental, le Vendeur accepte que toutes les conditions requises par la loi applicable ou par le contrat gouvernemental applicable pour être incluses dans le Bon de commande soient, par la présente, réputées incorporées par référence dans ce Bon de commande. Quaker Houghton affirme et informe le Vendeur qu'elle achète des biens et services uniquement sur la base de la qualité, du prix, de la livraison et du service, et le Vendeur reconnaît en avoir pris connaissance. Le Vendeur garantit qu'on lui a fourni le Code de conduite des fournisseurs de Quaker Houghton et qu'il s'y conforme pleinement, disponible à l'adresse https://home.quakerhoughton.com/supplier-code-of-

Copyright © 2026 Quaker Houghton

conduct/. Le Vendeur reconnaît et accepte par la présente le Code de conduite des fournisseurs de Quaker Houghton, qui peut être modifié par Quaker Houghton de temps à autre.

13. TSCA, REACH et PCB.Le Vendeur certifie que, en ce qui concerne les Matériaux fournis dans le cadre du Bon de commande, et le cas échéant : (a) toutes les substances chimiques soumises à la Loi sur le contrôle des substances toxiques (Toxic Substances Control Act) des États-Unis de 1976 («TSCA») fournies à Quaker Houghton aux États-Unis sont correctement répertoriées dans l'inventaire des substances chimiques TSCA ou bénéficient d'une exemption ; et (b) toutes les substances chimiques soumises au Règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (Registration, Evaluation, Authorization, and Restriction of Chemicals, REACH) fournies à Quaker Houghton en Europe ont été correctement soumises à l'enregistrement auprès de l'Agence européenne des produits chimiques conformément aux délais d'enregistrement légaux ou font l'objet d'une exemption pour cet enregistrement ; et que (c) aucun polychlorobiphényle (« PCB ») n'est présent dans les Matériaux fournis à Quaker Houghton, ou n'est présent qu'en raison de leur fabrication ou importation fortuite, et que le Vendeur s'est conformé à toutes les réglementations relatives aux PCB.

14. COMMERCE ÉLECTRONIQUE OBLIGATOIRE, PARTICIPATION AU PORTAIL FOURNISSEUR. Le Fournisseur reconnaît et accepte que Quaker Houghton exige que toutes les opérations d'approvisionnement, bons de commande, confirmations de commande, avis d'expédition anticipée (le cas échéant), facturation, demandes de statut de paiement, gestion de catalogue (le cas échéant) et autres transactions désignées liées aux achats soient effectuées par voie électronique via le portail fournisseurs, le réseau ou la plateforme « procure-to-pay » désigné(e) et approuvé(e) par Quaker Houghton (« Portail fournisseur »). Le Fournisseur doit, à ses propres frais, s'inscrire au Portail fournisseur, le maintenir et l'utiliser, et doit se conformer à toutes les exigences techniques, opérationnelles, de sécurité et administratives raisonnables nécessaires pour prendre en charge les transactions électroniques via le Portail fournisseur. Le Fournisseur doit :

i. Accepter et accuser réception des bons de commande via le Portail fournisseur ;
ii. Soumettre les factures exclusivement via le portail fournisseurs, à moins que Quaker Houghton n'autorise expressément une méthode de facturation alternative par écrit ;
iii. Maintenir à jour le profil fournisseur ainsi que les informations bancaires, fiscales et de contact dans le portail fournisseurs ;
iv. Répondre aux événements de sourcing, aux questionnaires, aux demandes de conformité et aux évaluations de la performance des fournisseurs via le portail fournisseurs lorsque cela est demandé par Quaker Houghton ; et
v. Coopérer avec Quaker Houghton dans la mise en œuvre d'intégrations électroniques, notamment le cXML, l'EDI, l'API ou d'autres méthodes de connectivité électronique approuvées lorsque cela est raisonnablement requis.

Le défaut de s'inscrire, de maintenir l'accès ou d'effectuer des transactions via le portail fournisseurs peut entraîner un retard dans le traitement des bons de commande, des factures ou des paiements, et peut constituer un manquement substantiel aux présentes conditions s'il n'y est pas remédié dans un délai de trente (30) jours suivant une notification écrite de la part de Quaker Houghton. Quaker Houghton se réserve le droit de modifier, remplacer ou mettre à niveau son portail fournisseurs de temps à autre. Le fournisseur doit coopérer raisonnablement à toute transition vers une plateforme successeur et mettre en œuvre tous les changements requis dans les délais spécifiés par Quaker Houghton. Aucune facture soumise en dehors du portail fournisseurs approuvé ne sera considérée comme correctement reçue ou éligible au paiement, sauf si le service Comptabilité fournisseurs de Quaker Houghton a spécifiquement autorisé par écrit une autre méthode de soumission.

15. LOI APPLICABLE ET COMPÉTENCE. Les présentes conditions doivent être intégrées dans chaque Bon de commande et seront réputées être conclues entre commerçants, et toutes les questions découlant du Bon de commande seront interprétées et appliquées conformément aux lois de l'État ou du pays où se trouve le siège social de la société affiliée à Quaker Houghton émettant le Bon de commande ou à la loi applicable choisie par ladite société affiliée à Quaker Houghton. Les dispositions relatives aux conflits de lois de la loi applicable et la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises sont exclues.

16. PROTECTION DES INTÉRÊTS PROPRIÉTAIRES. Le Vendeur reconnaît par la présente que tout matériel et toute information, y compris toute technologie de laboratoire, de formulation, de marketing ou d'application ou toute autre information qui a été ou sera en sa possession ou portée à sa connaissance dans le cadre du Bon de commande ou de l'exécution des présentes, constituent des données confidentielles et exclusives dont l'utilisation par ou la divulgation à des tiers pourrait être préjudiciable à Quaker Houghton. Le Vendeur s'engage donc à tenir ces matériels et informations dans la plus stricte confidentialité et à ne pas les divulguer ni en faire un quelconque autre usage (autrement que pour favoriser l'exécution des présentes conditions ou d'un Bon de commande). Le Vendeur préservera le caractère confidentiel et les droits de propriété de ces matériels et informations et sera responsable du respect des présentes conditions par tous ses employés, agents, sous-traitants et fournisseurs. Toutes les restrictions susmentionnées survivront, sans limitation, à toute résiliation de tout Bon de commande. Tout matériel et toute information que le Vendeur choisit de divulguer à Quaker Houghton concernant ses produits ou ses méthodes de fabrication lors de la négociation ou de l'exécution de ce Bon de commande pourront être utilisés par Quaker Houghton, sauf accord écrit

Copyright © 2026 Quaker Houghton

contraire.

17. INDEMNISATION. Dans toute la mesure permise par la loi, le Fournisseur indemnisera et mettra hors de cause Quaker Houghton, ainsi que ses dirigeants, employés, administrateurs et mandataires respectifs, contre toutes réclamations, pertes, responsabilités, dommages et frais (y compris les honoraires et débours raisonnables d'avocats), dans la mesure où ils découlent de ou peuvent être attribués à tout (a) manquement à la présente Commande par le Fournisseur ou (b) la négligence, la négligence grave ou la faute intentionnelle du Fournisseur ou de l'un de ses employés, agents ou sous-traitants dans l'exécution de la présente Commande.

18. ASSURANCE. Le Vendeur doit souscrire et maintenir en vigueur au moins les assurances et montants suivants (ou leur équivalent étranger) : (1) pour tous ses employés fournissant les Matériaux en vertu des présentes, une assurance accidents du travail et responsabilité civile de l'employeur ou une assurance sociale similaire conformément à la législation applicable qui pourrait s'appliquer à ces employés ; (2) sa couverture d'assurance responsabilité civile commerciale générale habituelle et ses plafonds de garantie ou au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 USD), le montant le plus élevé étant retenu, couvrant les dommages corporels, les décès ou les dommages matériels résultant de chaque sinistre ; et (3) une assurance responsabilité civile automobile couvrant les véhicules et équipements automobiles détenus, non détenus et loués, avec des plafonds de garantie d'au moins un million de dollars (1 000 000,00 USD) couvrant les dommages corporels, les décès ou les dommages matériels résultant de chaque accident. Le Vendeur s'engage à fournir la preuve du respect de cette disposition à la demande de Quaker Houghton. Les polices doivent désigner Quaker Houghton en tant qu'assuré additionnel. Quaker Houghton peut spécifier des exigences supplémentaires ou différentes.

19. PROTECTION DES DONNÉES. Quaker Houghton collectera et traitera les données à caractère personnel conformément au Règlement général sur la protection des données (« RGPD ») et aux lois applicables sur la protection de la vie privée, conformément à sa Politique de confidentialité, disponible sur son site Internet à l'adresse https://home.quakerhoughton.com/privacy-policy/. Le Vendeur reconnaît et accepte par la présente la Politique de confidentialité de Quaker Houghton, qui peut être modifiée par Quaker Houghton de temps à autre.

20. AUDIT. Le Bon de commande et tous les paiements reçus en vertu des présentes seront soumis à un audit par Quaker Houghton ou tout représentant autorisé agissant au nom de Quaker Houghton. Le Vendeur devra se conformer à toutes les demandes raisonnables de Quaker Houghton à cet égard et devra fournir tous les documents et informations demandés par Quaker Houghton.

21. FAILLITE OU INSOLVABILITÉ. Le Vendeur devra informer sans délai Quaker Houghton par écrit de tout dépôt de demande de faillite volontaire ou involontaire et/ou de toute insolvabilité du Vendeur ou de l'un de ses sous-traitants ou fournisseurs. Si le Vendeur fait l'objet de procédures de mise sous séquestre, de faillite ou d'insolvabilité, volontaires ou involontaires, toutes les commandes non exécutées peuvent être immédiatement annulées, au choix de Quaker Houghton.

22. INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD. Ce Bon de commande contient l'intégralité de l'accord conclu entre Quaker Houghton et le Vendeur concernant l'objet de ce Bon de commande et remplace tous les accords, engagements, déclarations et discussions antérieurs entre Quaker Houghton et le Vendeur relatifs à tout Bon de commande. La tentative de modification de tout Bon de commande ne sera pas opposable à Quaker Houghton, à moins qu'une telle modification ne soit acceptée par Quaker Houghton et confirmé par les deux parties.

23. NON-RENONCIATION. Les droits, pouvoirs, privilèges et recours réservés aux présentes par Quaker Houghton seront cumulatifs et s'ajouteront à tout autre droit, pouvoir, privilège et recours prévu par la loi ou en équité, y compris ceux contenus dans le Code de commerce uniforme (Uniform Commercial Code) applicable. Quaker Houghton disposera du délai maximal prévu par la loi pour exercer tout recours. Le fait pour Quaker Houghton de ne pas faire appliquer l'une quelconque des conditions ou d'exercer tout droit ou privilège stipulé dans le présent Bon de commande ne saurait être interprété comme une renonciation à de telles conditions, droits ou privilèges, lesquels demeureront pleinement en vigueur comme si aucun défaut d'application ou d'exercice n'était survenu. Aucune renonciation par Quaker Houghton ne sera valide à moins d'être expressément formulée par écrit comme telle dans un avenant aux présentes.

24. CESSION. Aucun droit ni aucun intérêt dans une Commande ne peut être cédé par le Vendeur sans l'autorisation écrite préalable de Quaker Houghton et aucune délégation d'une quelconque obligation incombant au Vendeur ne peut être effectuée sans l'autorisation écrite préalable de Quaker Houghton. Toute tentative de cession ou de délégation de ce type sera entièrement nulle et totalement inefficace. Le consentement ne libère pas le Vendeur de ses obligations en vertu du présent Contrat d'achat.

25. NOTIFICATIONS. Sauf disposition contraire contenue dans les présentes, toute notification relative à une Commande doit être adressée à Quaker Houghton ou au Vendeur, selon le cas, à leurs adresses respectives figurant dans la présente Commande. Cette notification peut être donnée oralement ou par écrit, confirmée par écrit et envoyée par courrier recommandé préaffranchi.

26. DIVISIBILITÉ. Si une disposition ou un paragraphe des présentes est jugé illégal ou inapplicable, cela n'affectera pas le caractère contraignant de toute autre disposition ou de tout autre paragraphe des présentes ou de toute Commande.

27. PRESTATAIRE INDÉPENDANT. Le Vendeur et Quaker Houghton reconnaissent chacun qu'il est un prestataire indépendant et qu'aucun n'est l'agent, le partenaire ni le coentrepreneur de l'autre. Ni le Vendeur ni Quaker Houghton

Copyright © 2026 Quaker Houghton

n'auront le pouvoir de lier ou d'engager par ailleurs l'autre partie de quelque manière que ce soit, et aucune des parties ne prétendra auprès de quiconque avoir le droit de le faire.

28. SURVIVANCE. Les droits et obligations des présentes qui, par leur nature et leur contexte, sont destinés à survivre, survivront à la résiliation, l'annulation, l'achèvement ou l'expiration du Contrat. Ces droits et obligations qui survivent comprennent, sans toutefois s'y limiter, les dispositions des présentes relatives à la confidentialité, aux garanties, aux limitations de responsabilité, à l'indemnisation et à la propriété intellectuelle.

Copyright © 2026 Quaker Houghton